

Guichet unique DIA

Conditions générales d'utilisation - CGU pour la saisine par voie électronique des dossiers

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Guichet Unique DIA »

Les conditions générales d'utilisation (CGU) sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des déclarations d'intention d'aliéner. Ce téléservice permet exclusivement de réaliser la saisine par voie électronique des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), hors espaces naturels sensibles (ENS) pour lesquels les départements concernés mettent en place des téléservices spécifiques.

Article 1 Définitions

AEE : Accusé d'enregistrement Electronique

ARE : Accusé de Réception Electronique

CGU : Conditions Générales d'Utilisation

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le « téléservice Métropole : Un téléservice constitue le « *guichet d'accueil* » numérique proposé par une administration, une collectivité ou un organisme en charge d'un service public permettant aux usagers d'accomplir certaines démarches ou formalités administratives

Utilisateur professionnel : Partenaire professionnel qui pratique une activité en tant que métier type notaires, avocat, expert immobilier

Utilisateur particulier : personne physique capable de souscrire des obligations conformément au droit français. L'Utilisateur peut utiliser les Services pour le compte de tiers sur lesquels il dispose de l'autorité parentale ou pour lesquels il est reconnu tuteur ou curateur conformément au droit français.

Article 2 : Objet des CGU et version en vigueur

Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Utilisateurs peuvent accéder au téléservice *via* le portail (dia.ampmetropole.fr/guichet-unique)) et l'utiliser. Elles ont également pour objet de définir les relations entre la Métropole, la Commune et les Utilisateurs.

L'Utilisateur doit accepter les CGU dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU.

La Métropole est libre de modifier, à tout moment, les présentes CGU, afin notamment de prendre en compte toute évolution légale, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique. Aucune modification ne peut avoir un caractère rétroactif. La version qui prévaut est celle qui est accessible en ligne sur le site de la commune (chemin à remettre ici).

Tout Utilisateur est donc tenu de se référer à leur version accessible en ligne à la date de son accès et de son utilisation des Services. L'Utilisateur est expressément informé que l'unique version des CGU des Services qui fait foi est celle qui se trouve en ligne sur le site, ce qu'il reconnaît et accepte sans restriction, s'engageant à s'y référer systématiquement lors de chaque connexion.

Article. 3 : Utilisation du téléservice

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

3.1 : Modalités des dépôts en ligne des DIA

➤ **Création d'un compte :**

L'utilisateur doit créer un compte avec la fonction « créer mon compte » depuis la page d'accueil du guichet accessible sans identification. La création de ce compte nécessite une validation par les services métropolitains.

Lors de l'inscription au service, l'Utilisateur s'identifie en fournissant son nom, prénom, adresse postale et adresse de messagerie électronique, s'il s'agit d'une entreprise, elle indique son numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la Métropole ou la commune pour les échanges avec l'administré.

Lors de l'inscription à l'espace partenaire, l'Utilisateur choisit un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de dix caractères ou plus dont au moins une lettre minuscule, une lettre majuscule, un chiffre, un caractère spécial autorisé (@ \$! % * # ? &). L'Utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'Utilisateur de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'Utilisateur s'engage à en préserver la confidentialité.

Si l'utilisateur oublie son mot de passe, l'administration ne sera pas en mesure de le lui indiquer. Une procédure « j'ai oublié mon mot de passe » est disponible depuis la fenêtre de connexion du guichet. Elle nécessite la connaissance de l'identification de connexion qui a été défini lors de la création du compte « partenaire » (et qui n'est pas l'adresse de messagerie). Le lien pour se connecter sera dans le mail envoyé.

En cas de perte de cet identifiant, il faudra contacter le support : cati@ampmetropole.fr

Le compte est strictement personnel à l'Utilisateur.

➤ **Choisir et remplir le formulaire en ligne**

Tout dépôt de DIA doit être fait au moyen du formulaire cerfa (DIA (10072), qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet.

Attention certaines informations mentionnées par un « * » sont obligatoires pour l'enregistrement de la demande mais toutes les informations nécessaires au traitement de la DIA, en fonctions des situations, sont à compléter avant la transmission de la demande. Aucune modification des informations saisies ne pourra être réalisée sur le formulaire après son enregistrement.

Une attention toute particulière est à apporter aux demandes sur la commune de MARSEILLE pour le renseignement des parcelles cadastrales. La saisie du « préfixe » est obligatoire pour définir le quartier et l'arrondissement des parcelles (voir la liste des préfixes en annexe).

➤ **Joindre Les documents numériques du dossier selon les caractéristiques techniques exposées aux limitations liées au service.**

Seuls les documents à joindre pourront faire l'objet d'un dépôt de compléments *via* le guichet unique DIA, à l'initiative du service instructeur qu'il soit communal par délégation ou métropolitain. Les autres échanges devront se faire par mail avec l'instructeur du dossier qui vous aura au préalable contacté par courrier ou mail. Il faudra alors préciser obligatoirement le numéro de référence de sa demande initiale, reçu dans l'accusé d'enregistrement susvisé.

➤ **Soumettre le dossier au Guichet unique**

Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.

La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci.

Dans le cadre du dépôt d'une demande pour autrui, l'utilisateur du téléservice s'engage à avoir l'accord du pétitionnaire pour déposer la demande en son nom.

3.2 Limitations liées au service

L'utilisation du service requiert suivantes : une connexion et un navigateur internet. Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies de session. Les seuls cookies utilisés sont techniques afin d'assurer le bon fonctionnement du téléservice. Afin de garantir un bon fonctionnement du service, il est conseillé d'utiliser les versions de navigateurs

- Firefox version 31 et supérieure
- Chrome version 35 et supérieure
- Safari version 7 et supérieure
- Internet Explorer version 11 et supérieure

Le portail limite à **5 Mo** la taille de chaque document, et à un **maximum de 6 documents** déposés pour un type de « pièce » demandée. Le seul format accepté est le PDF.

Simple saisine par voie électronique (SVE) pour le formulaire de demande, pas de possibilité de modifier les informations saisies via le téléservice après sa transmission. Seuls les documents joints peuvent être modifiés ou complétés suite à une demande du service instructeur

3.3 Disponibilité du service

La Métropole et la Commune, chacune en ce qui la concerne, mettent en place les moyens nécessaires à la bonne marche du téléservice. La Métropole et la Commune prennent les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du téléservice. Le téléservice est fourni à l'utilisateur « en l'état » et est accessible sans aucune garantie de disponibilité et de régularité. La Métropole et la Commune s'efforceront de rendre le téléservice accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de la Métropole et/ou de la Commune et sous réserve des périodes de maintenance, des pannes éventuelles, des aléas techniques liés à la nature du réseau Internet ou des actes de malveillance ou toute atteinte portée au matériel ou aux logiciels de la Métropole et de la Commune.

3.4 Suivi des déclarations

Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, au maximum dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur métropolitain compétent, l'accusé de réception (ARE). Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone

L'accusé de réception électronique indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision implicite en précisant les conditions.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'adresse mail associée par l'utilisateur à son compte.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, la Commune indique à l'utilisateur par une transmission complémentaire les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations. L'utilisateur peut alors compléter sa demande en s'adressant directement par mail au service mentionné dans le

courrier ou courriel d'incomplétude. **Il doit alors préciser obligatoirement le numéro de référence de sa demande initiale, reçu dans l'accusé d'enregistrement susvisé.**

L'adresse électronique enregistrée peut être utilisée pour toute communication de la Métropole ou la Commune concernant la déclaration.

La Commune et la Métropole se réservent le droit de répondre par voie postale.

L'utilisateur peut, de plein droit, saisir la Commune et la Métropole par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

En cas de saisie par erreur, la Commune est tenue de réorienter la demande vers l'autorité compétente et d'en informer l'administré. Une fois la réorientation effectuée, il conviendra à l'autorité compétente de générer dans un délai de 10 jours un ARE informant l'utilisateur du transfert de sa saisine. Cet ARE sera envoyé à l'adresse de messagerie que l'utilisateur aura utilisée ou celle renseignée à cet effet.

Le suivi de la demande se fera au travers du portail avec 3 statuts différents :

- En cours d'instruction
- Attente de pièces
- Dossier terminé

Seuls le numéro du dossier et la date de dépôt notifiés dans l'ARE sont des données de références de votre DIA.

Dans le guichet, toutes les autres informations relatives à l'état du dossier (En cours d'instruction, En attentes de pièces ...) et à la date limite d'instruction ne sont là qu'à titre indicatif et ne peuvent pas engager la responsabilité de la commune ou de la métropole. Elles ne préjugent pas des suspensions de délais suite à des demandes de pièces et/ou de visites, tout comme les décisions notifiées par directement courrier par le titulaire ou le délégataire du droit de préemption.

Article 4 : Responsabilités

4. 1 Responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisateur reconnaît que son utilisation du téléservice se fait à ses risques et périls.

L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte et s'engage à utiliser le site conformément à sa destination et à ne pas nuire au fonctionnement du site. Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, virus etc., l'utilisateur s'engage à en avvertir sans délai CATI.

L'Utilisateur s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes.

Dans l'hypothèse inverse, la Métropole se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

4.2 Responsabilité de la Métropole et de la Commune

La Métropole et la Commune ne peuvent être tenues responsable des perturbations du réseau Internet dues à des cas de force majeure au sens de la jurisprudence des tribunaux français et du fait des opérations de maintenance planifiées par la Métropole.

Plus généralement, la Métropole et la Commune ne pourront en aucun cas être tenu pour responsable en raison d'une interruption du téléservice quel que soit la cause, la durée ou la fréquence de cette interruption. Les taux de transfert et les temps de réponse des informations circulant à partir de la plateforme vers Internet ne sont pas garantis par la Métropole et la Commune. L'Utilisateur reconnaît que la vitesse de transmission des informations ne dépend pas des services offerts par la Métropole et la Commune mais des caractéristiques inhérentes aux réseaux de communications électronique et des caractéristiques techniques de son mode de connexion (câble, ADSL, 3G, 4G etc.) et de son accès Internet.

La Métropole et la Commune ne peuvent également pas être tenues responsables de l'installation et du fonctionnement des terminaux utilisés par l'Utilisateur pour accéder au téléservice et non fournis par ces premières.

L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

La Métropole et la Commune ne sauraient en aucun cas être tenues de réparer d'éventuels dommages indirects subis par l'Utilisateur à l'occasion de l'utilisation du téléservice. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance du téléservice.

En outre, la responsabilité de la Métropole et de la Commune ne peut pas être recherchée pour des actes réalisés par l'Utilisateur ou un tiers utilisant le téléservice.

Article 5 : Traitement des données à caractère personnel

Dans la rubrique Mon Profil, l'utilisateur peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur pour l'accès à la saisie d'un formulaire en ligne sur le téléservice relié à Mon Compte

Les informations recueillies dans le formulaire de demande sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Métropole Aix-Marseille-Provence. La base légale du traitement est l'obligation légale (article 6.1 c du RGPD)).

Les données marquées par un astérisque dans les formulaires doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, le compte et/ou la demande ne pourront pas être créés.

Les données collectées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'au guichet communal d'enregistrement, au personnel de la métropole et aux destinataires habilités.

La collectivité s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen du service, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

Les informations recueillies sont conservées pendant 5 ans, durée d'utilité administrative (DUA) des DIA, avant archivage définitif conformément au régime défini dans le livre II du code du patrimoine.

La collectivité dénommée Métropole Aix Marseille Provence s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](https://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO : <https://www.ampmetropole.fr/form/formulaire-dpo>

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, le Métropole se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures après envoi.

Article 6 : Réclamations, litiges et contentieux

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées à l'adresse suivante cati@ampmetropole.fr

En cas de litiges, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable avant toute saisine judiciaire.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du service numérique sont la propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par les droits de la propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du service numérique et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la Métropole Aix-Marseille-Provence est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au service numérique ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au service numérique ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 8 : Textes de référence

- Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018.
- Loi CEN Confiance dans l'économie numérique
- Code général des collectivités locales
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en oeuvre de la SVE
- Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Les préfixes des quartiers des parcelles de MARSEILLE classés par arrondissement :

Prefixe	I	Prefixe	II
801	01 - BELSUNCE	807	01 - ARENC
802	02 - CHAPITRE	808	02 - LES GRANDS CARMES
803	03 - NOAILLE	809	03 - HOTEL DE VILLE
804	04 - OPERA	810	04 - JOLIETTE
805	05 - ST. CHARLES		
806	06 - THIERS		

Prefixe	III	Prefixe	IV
811	01 - BELLE DE MAI	815	01 - LA BLANCARDE
812	03 - ST. LAZARE	816	02 - LES CHARTREUX
813	04 - ST. MAURONT	817	03 - CHUTES LAVIES
814	02 - LA VILETTE	818	04 - CINQ AVENUES

Prefixe	V	Prefixe	VI
819	01 - BAILLE	823	01 - CASTELLANE
820	02 - LE CAMAS	824	02 - LODI
821	03 - LA CONCEPTION	825	03 - N. DAME DU MONT
822	04 - ST. PIERRE	826	04 - PALAIS DE JUSTICE
		827	05 - PREFECTURE
		828	06 - VAUBAN

Prefixe	VII	Prefixe	VIII
829	01 - BOMPARD	836	01 - BONNEVEINE
830	02 - ENDOUME	837	02 - LES GOUDES
831	07 - LES ILES	838	03 - MONTREDON
832	03 - PHARO	839	04 - PERIER
833	04 - ROUCAS BLANC	840	05 - LA PLAGE
834	06 - ST LAMBERT	841	06 - LA POINTE ROUGE
835	05 - ST. VICTOR	842	07 - ROUET
		843	09 - ST. GINIEZ
		844	08 - STE ANNE
		845	10 - VIEILLE CHAPELLE

Prefixe	IX	Prefixe	X
846	01 - LES BAUMETTES	855	01 - CAPELETTE
847	02 - LE CABOT	856	02 - MENPENTI
848	03 - CARPAGNE	857	03 - PONT DE VIVAUX
849	04 - MAZARGUES	858	04 - ST. LOUP
850	05 - LA PANOUSE	859	05 - ST. TRONC
851	06 - LE REDON	860	06 - LA TIMONE
852	08 - SORMIOU		
853	07 - STE MARGUERITE		
854	09 - VAUFREGES		

Prefixe	XI	Prefixe	XII
861	01 - LES ACCATES	872	01 - LES CAILLOLS

862	02 - LA BARASSE	873	02 - LA FOURRAGERE
863	03 - LES CAMOINS	874	03 - MONTOLIVET
864	04 - EOURES	875	04 - ST. BARNABE
865	05 - LA MILLIERE	876	05 - ST. JEAN DU DESERT
866	06 - LA POMME	877	06 - ST. JULIEN
867	07 - ST. MARCEL	878	07 - LES TROIS LUCS
868	08 - ST. MENET		
869	09 - LA TREILLE		
870	10 - LA VALBARELLE		
871	11 - LA VALENTINE		

Prefixe	XIII	Prefixe	XIV
879	01 - CHÂTEAU GOMBERT	890	01 - LES ARNAVAUX
880	02 - LA CROIX ROUGE	891	02 - BON SECOURS
881	03 - MALPASSE	892	03 - LE CANET
882	04 - LES MEDECINS	893	04 - LE MERLAN
883	05 - LES MOURETS	894	05 - ST. BARTHELEMY
884	06 - LES OLIVES	895	06 - ST. JOSEPH
885	07 - PALAMA	896	07 - STE MARTHE
886	08 - LA ROSE		
887	09 - ST. JEROME		
888	10 - ST. JUST		
889	11 - ST. MITRE		

Prefixe	XV	Prefixe	XVI
897	01 - LES AYGALADES	908	01 - L'ESTAQUE

898	02 - BOREL	909	02 - LES RIAUX
899	03 - LA CABUCELLE	910	03 - ST. ANDRE
900	04 - LA CALADE	911	04 - ST. HENRI
901	05 - LES CROTTES		
902	06 - LA DELORME		
903	07 - N. DAME LIMITE		
904	08 - ST. ANTOINE		
905	09 - ST. LOUIS		
906	10 - VERDURON		
907	11 - LA VISTE		